



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Déjà 241 par mail
Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire
Reçu CLT / CIH / ITH

Le

19 MAI 2021

N°

241

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

DATE LIMITE 30 AVRIL 2021

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

1. Nom de l'organisation

1.a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ETHNOLOGIE

1.b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ETHNOLOGIE

2. Coordonnées de l'organisation

2.a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ETHNOLOGIE

Adresse : C.P. 8683, SUCCURSALE SAINTE-FOY
QUÉBEC (QUÉBEC), CANADA
G1V 4N6

Numéro de
téléphone : 418-922-8340

Adresse
électronique : societe@ethnologiequebec.org

Site web : ethnologiequebec.org

Autres informations
pertinentes :

2.b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) : Mme
Nom de famille : Marchand
Prénom : Suzanne
Institution/fonction : Secrétaire-trésorière
Adresse : 21-838 rue Grandjean
Québec (Québec), Canada
G1X 3W5
Numéro de téléphone : 418-682-8182
Adresse électronique : s.marchand@bellnet.ca
Autres informations pertinentes :

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

- local
 national
 international (veuillez préciser :)
 dans le monde entier
 Afrique
 États arabes
 Asie & Pacifique
 Europe & Amérique du Nord
 Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Canada, France, Belgique, États-Unis

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veillez indiquer quand l'organisation a été créée, tel que cela apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

1975

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

La Société québécoise d'ethnologie (SQE) est le principal organisme culturel sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir l'ethnologie au Québec et de favoriser la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine ethnologique. Elle regroupe non seulement des ethnologues professionnels, mais aussi des personnes et organismes préoccupés par la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine immatériel à des fins culturelles, sociales et scientifiques.

Depuis sa fondation en 1975, la SQE poursuit essentiellement trois objectifs : favoriser la recherche dans les divers champs de l'ethnologie (traditions orales, pratiques coutumières et culture matérielle) et en diffuser les résultats; sensibiliser les citoyens à la valeur culturelle, sociale et scientifique du patrimoine ethnologique et le rendre accessible à tous par des moyens appropriés; et fournir des services professionnels aux gouvernements, aux entreprises privées ainsi qu'aux associations.

La SQE joue un rôle déterminant dans la reconnaissance des composantes immatérielles du patrimoine culturel des Québécois depuis plus de 40 ans. Par ses activités de recherche et de diffusion, de même que par ses activités de sensibilisation et de valorisation, la SQE a largement contribué à la prise en compte et à la promotion de la culture populaire comme composante fondamentale de l'héritage culturel francophone en Amérique du Nord. On lui doit notamment la désignation officielle de la pratique du canot à glace sur le fleuve Saint-Laurent en tant qu'élément du patrimoine immatériel par le Ministère de la Culture et des communications du Québec en 2014.

La SQE travaille en étroite collaboration avec le milieu universitaire et divers organismes culturels et patrimoniaux (associations, musées, municipalités) afin de sensibiliser le public à l'importance du patrimoine immatériel. Elle a à son actif plusieurs projets ayant pour but de documenter et mettre en valeur des éléments du patrimoine immatériel des Québécois. Parmi les 14 éléments du patrimoine immatériel actuellement inscrits au Registre du patrimoine culturel du Québec, au moins 5 reposent en grande partie sur des recherches effectuées par des membres de la SQE au cours des dernières années. Il s'agit de la pratique du canot à glace sur le fleuve Saint-Laurent, le fléché, la pratique de l'accordéon diatonique à Montmagny, la fabrication artisanale d'accordéon à Montmagny et la technique de la ceinture fléchée de l'Assomption.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.d. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

<input checked="" type="checkbox"/> traditions et expressions orales
<input type="checkbox"/> arts du spectacle
<input checked="" type="checkbox"/> pratiques sociales, rituels et événements festifs
<input checked="" type="checkbox"/> connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
<input checked="" type="checkbox"/> savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
<input type="checkbox"/> autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

<input checked="" type="checkbox"/> identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
<input checked="" type="checkbox"/> préservation, protection
<input checked="" type="checkbox"/> promotion, mise en valeur
<input checked="" type="checkbox"/> transmission, éducation formelle et non formelle
<input checked="" type="checkbox"/> revitalisation
<input type="checkbox"/> autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

650 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

La Société québécoise d'ethnologie a mis sur pied divers programmes qui lui permettent de poursuivre sans relâche sa mission et ses objectifs.

RABASKA

Publiée depuis 2003, *Rabaska* demeure la seule revue ethnologique entièrement et exclusivement consacrée à l'étude du patrimoine culturel des Français d'Amérique. Tant par sa version imprimée, que par sa version électronique (disponible depuis 2010), elle rejoint un vaste lectorat réparti dans 120 pays à travers le monde. Le succès et le rayonnement de cette revue est sans contredit le résultat de la contribution des membres de son comité de rédaction et de son

comité scientifique représentant la francophonie à travers le Canada, les États-Unis, la France et la Belgique. La revue reçoit un soutien financier du Conseil des sciences humaines et sociales du Canada. Elle exerce un rôle majeur au niveau de la diffusion de la recherche dans le domaine du patrimoine culturel immatériel des Français d'Amérique.

CINÉ-RENCONTRES

En 2003, la SQE a mis sur pied un programme de ciné-rencontres dans le but de sensibiliser le grand public à la valeur culturelle, sociale et scientifique des films à caractère ethnologique tournés au Québec depuis le début du XXe siècle. Les ciné-rencontres offrent au public une programmation riche en découvertes cinématographiques et en échanges animés. Au-delà des anciens films auxquels les présentations donnent une nouvelle vie, les ciné-rencontres proposent des documentaires contemporains, en faisant notamment la promotion des réalisations des jeunes chercheurs issus de divers milieux. À ce jour, plus de 80 films à caractère ethnologique ont été présentés dans le cadre de ces ciné-rencontres, abordant des thèmes aussi diversifiés que la vie quotidienne des communautés religieuses, la pêche, la chasse, la sculpture sur bois, la vie dans les chantiers forestiers, la pratique du canot à glace ou la production du sirop d'érable.

PROGRAMME DE VALORISATION DES PORTEURS DE TRADITIONS

La SQE joue un rôle de premier plan dans la valorisation du patrimoine immatériel grâce au « Programme de valorisation des porteurs de traditions », créé en 2012. Ce programme a pour objectifs de rendre hommage à des personnes qui ont contribué à l'enrichissement du patrimoine culturel québécois; de valoriser dans leur milieu naturel des pratiques identitaires; de favoriser leur transmission auprès des jeunes générations; et d'encourager leur maintien. En tenant compte de critères tels que l'authenticité, la continuité, le mode de transmission et le caractère identitaire de la pratique, la SQE a déjà rendu hommage à plus de 70 porteurs de traditions qui se démarquent par l'excellence de leurs savoirs et de leurs savoir-faire dans des domaines très variés du patrimoine immatériel : la navigation en canot à glace, l'acériculture, le fléché, l'art populaire, la sculpture sur bois, la production de maïs sucré et la facture d'accordéons. Depuis quelques années, ce programme s'est enrichi d'un volet diffusion qui vise à mieux faire connaître ces porteurs de traditions à l'ensemble de la population du Québec et d'ailleurs grâce à la production de vidéos mises en ligne sur le site web de la SQE.

RÉCITS DU PATRIMOINE

Au cours de l'année 2019, la Société québécoise d'ethnologie (SQE) a organisé une série de conférences publiques. Visant un vaste auditoire, ces causeries ont mis en vedette des experts reconnus du patrimoine et de la muséologie au Québec. Un premier cycle de conférences, réalisé en partenariat avec l'Institut culturel du patrimoine de l'Université Laval, a porté sur l'analyse de vastes corpus de données ethnographiques souvent inédites et exceptionnelles. En abordant des sujets tels que les trajectoires du patrimoine oral des Français d'Amérique, l'art populaire dans la région de Charlevoix et la pratique artistique des sculpteurs formés à Saint-Jean-Port-Joli, ces conférences ont fait rayonner la culture québécoise et tout particulièrement son patrimoine immatériel. Le deuxième cycle de conférences portait sur le thème des musées gardiens de la mémoire vivante et acteurs de premier plan pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

6.d. Description des compétences et qualifications de l'organisation

Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

250 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

L'expertise de la SQE dans le domaine du patrimoine culturel immatériel est reconnue tant par le milieu universitaire que par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, qui l'a soutenue pendant de nombreuses années et lui a confié plusieurs mandats, notamment celui de documenter la pratique du canot à glace sur le fleuve Saint-Laurent. Composée majoritairement de professionnels en ethnologie et en muséologie, la SQE bénéficie de compétences et qualifications

indéniables. La plupart de ses membres possèdent des diplômes universitaires et sont titulaires d'une maîtrise ou d'un doctorat. Ils mènent des projets de recherches et de mise en valeur qui couvrent un vaste éventail de sujets pour lesquels ils ont acquis une expertise certaine. Reconnus comme des spécialistes dans leur champ d'étude, plusieurs participent régulièrement à des colloques nationaux et internationaux ou sont appelés à siéger au sein d'organismes afin de mettre à contribution leur expertise dans l'identification, la documentation, la préservation, la promotion et la mise en valeur du patrimoine ethnologique. Le président actuel, Jean-François Blanchette, ancien conservateur du Musée canadien de l'histoire, est un spécialiste reconnu de la sculpture d'art populaire. Le vice-président, Jean Simard, lauréat du Prix Gérard-Morisset en patrimoine en 2017, est l'un des pionniers des inventaires du patrimoine au Québec. Parmi les membres du conseil d'administration, on retrouve aussi Laurier Turgeon, professeur d'histoire et d'ethnologie à l'Université Laval qui a consacré une grande partie de sa carrière à la reconnaissance et à la mise en valeur du patrimoine immatériel.

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

La Société québécoise d'ethnologie accorde une grande importance à la participation des communautés dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. C'est pourquoi elle mise sur la coopération avec les organismes culturels, les associations, les sociétés d'histoire, les musées, les municipalités et les porteurs de traditions des différentes régions du Québec pour sensibiliser la population de ces régions à l'importance de préserver et de mettre en valeur leur patrimoine culturel immatériel. Cette coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel est au cœur de son « Programme de valorisation des porteurs de traditions » qui vise à valoriser des savoirs et savoir-faire transmis de génération en génération dans une région donnée afin d'accroître la renommée de cette région en lien avec l'élément du patrimoine culturel immatériel retenu et de favoriser sa transmission auprès des jeunes générations de cette région. Sans la collaboration des membres de la communauté, des groupes et des praticiens du patrimoine culturel immatériel, ce programme ne pourrait exister.

Au cours des dernières années, la SQE s'est aussi impliquée activement, en collaboration avec des porteurs des traditions et divers organismes culturels regroupant des artistes ou artisans dans le but de sensibiliser les décideurs politiques à l'intérêt du patrimoine culturel immatériel. Les actions qu'elle a menées en collaboration avec les membres de cette communauté auprès des autorités de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, un village où la sculpture sur bois a déjà attiré des milliers de touristes, semblent porter fruit puisque la municipalité a déjà amorcé un mouvement visant à mettre en valeur les savoirs et savoir-faire des sculpteurs sur bois qui font partie intégrante du patrimoine culturel immatériel de cette municipalité en protégeant certains immeubles patrimoniaux et en identifiant des personnages historiques étroitement liés à la transmission de ces savoirs et savoir-faire.

D'autre part, c'est en s'associant avec des porteurs de traditions (accordéonistes, facteurs d'accordéon, canotiers) et des membres des communautés directement impliquées que la SQE a présenté trois demandes au ministère de la Culture et des Communications du Québec visant la désignation légale de trois éléments du patrimoine culturel immatériel des Québécois. Deux d'entre elles sont toujours en attente d'une désignation (la pratique de l'accordéon diatonique et la fabrication artisanale d'accordéons diatoniques), tandis que la troisième (la pratique du canot à glace sur le fleuve Saint-Laurent) a été officiellement désignée en 2014.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.**

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Adhésion au Forum des ONG du PCI

Indiquez ci-dessous si votre organisation souhaite rejoindre le Forum des ONG du PCI. Veuillez noter que l'adhésion est subordonnée à l'accréditation de votre organisation par l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003.

Pour plus d'informations sur le Forum des ONG du PCI et ses activités, veuillez consulter la page suivante : <https://ich.unesco.org/fr/forums-des-ong-00422>.

oui

non

10. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom : **Jean-François Blanchette**

Titre : **Président**

Date : **19 avril 2021**

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-François Blanchette". The signature is written in a cursive style with a large initial "J" and "B".

8.a. Membres et personnel

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ETHNOLOGIE

Liste des membres du Conseil d'administration

- Président : Jean-François Blanchette (Doctorat en anthropologie, Brown University, Providence (Rhode Island), États-Unis)
- Vice-président : Jean Simard (Doctorat en Sciences historiques, Université de Strasbourg, France)
- Secrétaire-trésorière : Suzanne Marchand (Doctorat en Arts et traditions populaires, Université Laval, Québec)
- Administrateur : Laurier Turgeon (Post-doctorat, Université de Paris-Sorbonne et École des Hautes études en sciences sociales, France)
- Administrateur : Jean-Pierre Pichette (Post-doctorat en Arts et traditions populaires, Université Laval, Québec)
- Administratrice : Élise Bégin (Maîtrise en Ethnologie des Francophones d'Amérique du Nord, Université Laval, Québec)
- Administrateur : Richard Lavoie (Maîtrise en Arts et traditions populaires, Université Laval, Québec)
- Administratrice : Louise Décarie (Maîtrise en Arts et traditions populaires, Université Laval, Québec)
- Administratrice : Marie-Ève Lord (Diplôme d'études supérieures spécialisées en muséologie, Université Laval, Québec)
- Administrateur : Charles Breton-Demeule (Maîtrise en droit, Université Laval, Québec)

Liste des membres du comité de rédaction de la revue *Rabaska*

Jean-Pierre Pichette (Université Sainte-Anne, Nouvelle-Écosse)

Jean Simard (Université Laval, Québec)

René Bouchard (Société québécoise d'ethnologie, Québec)

Marcel Bénéteau (Université de Sudbury, Ontario)

Bertrand Bergeron (Collège d'Alma, Québec)

Ronald Labelle (Cape Breton University, Nouvelle-Écosse)

Yves Labrèche (Université de Saint-Boniface, Manitoba)

Daniela Moisa (Université de Sudbury, Ontario)

Nathan Rabalais (Université de Louisiane à Lafayette, États-Unis)

Liste des membres du comité scientifique de la revue *Rabaska*

Barry-Jean Ancelet (Université de Louisiane à Lafayette, États-Unis)

Nicole Belmont (École des hautes études en sciences sociales, Paris, France)

Yves Bergeron (Université du Québec à Montréal)

Ian Brodie (Cape Breton University, Nouvelle-Écosse)

Yves Frenette (Université de Saint-Boniface, Manitoba)

Fernand Harvey (INRS-Culture et Société, Québec)

Françoise Lempereur (Université de Liège, Belgique)



Ministère des institutions financières,
compagnies et coopératives
Service des compagnies

LETTRES PATENTES
(Loi des compagnies 3e partie)

Le ministre des institutions financières, compagnies et coopératives, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous le nom de

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ETHNOGRAPHIE
ET DE FOLKLORE

Données et scellées à Québec

le 26 février 1975

et enregistrées le 25 mars 1975

libro C-458

folio 97



Le Ministre

par: 

1 — REQUÉRANTS

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession	Adresse
Georges Larouche	Ethnographe	70 rue St-Jules, Beauport
Paul Carpentier	Ethnographe	855 Avenue Grenon, #21 Ottawa
Bernard Genest	Ethnographe	1067 avenue Royale St-Jean, Ile d'Orléans

2 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la corporation est situé à Québec

3 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs provisoires de la corporation sont

MM. Georges Larouche
Paul Carpentier
Bernard Genest

4 — IMMEUBLES

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à \$ 500,000

5 - OBJETS

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

1. Grouper les personnes intéressées à la science du folklore et promouvoir leurs connaissances en ce domaine.
2. Voir à la diffusion du patrimoine québécois en collaboration avec les organismes gouvernementaux concernés.
3. Etudier, promouvoir, protéger et développer de toutes manières les intérêts économiques, sociaux et professionnels de ses membres.
4. Imprimer, éditer des revues, journaux, périodiques et plus généralement toutes publications pour fins d'information et de culture professionnelle et pour les fins ci-dessus.
5. Organiser et tenir des conférences, réunions, assemblées et expositions pour la promotion, le développement et la vulgarisation de l'ethnographie et du folklore.
6. Etablir une bibliothèque de publications se rapportant ou connexes à l'ethnographie et au folklore.
7. Fournir à ses membres et à leurs invités les services de toutes natures, en relation avec les objets de la corporation.

6 — AUTRES DISPOSITIONS (SELON LE CAS)

1. Les administrateurs peuvent, sur simple résolution, alors qu'ils le jugent opportun:
 - a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
 - b) Emettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
 - c) Nonobstant les dispositions du code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la corporation, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommiss, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi des pouvoirs spéciaux des corporations (chap. 275, S.R.Q. 1964), ou de toute autre manière;
 - d) Hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation, ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement des autres dettes, contrats et engagements de la corporation.
 - e) Acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.
 2. Sur réception par le secrétaire de la corporation d'une demande par écrit, signée par au moins un dixième (1/10) des membres actifs en règle de la corporation, déclarant que l'objet de l'assemblée réclamée est de considérer, et, s'il est jugé nécessaire, de proposer la destitution d'un ou de plusieurs des administrateurs de la corporation qu'ils ont élus et l'élection d'une ou de plusieurs personnes pour les remplacer, les administrateurs ou, s'ils ne sont pas en nombre suffisant pour former un quorum, l'administrateur ou les administrateurs qui restent en fonction, doivent convoquer sans délai une assemblée spéciale dans ce but.
 - 2.1 Sur le vote des deux-tiers (2/3) des membres actifs en règle présents à cette assemblée spéciale, tout administrateur peut être destitué en tout temps avant l'expiration de son terme d'office et une personne qualifiée élue à sa place.
-



Gouvernement du Québec
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières
Direction des compagnies

CHANGEMENT DE
DÉNOMINATION SOCIALE

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les compagnies, il a approuvé les règlements de changement de dénomination sociale suivants:

Nouvelle dénomination sociale et sa version SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES ETHNOLOGUES

Ancienne dénomination sociale et sa version SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ETHNOGRAPHIE
ET DE FOLKLORE

Date de constitution en corporation 75/02/26

1362-0893

Le Directeur

CERTIFICAT

J'ATTESTE que:

- a. le texte qui précède est une reproduction intégrale de l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec, en date du *81/03/21* numéro *12* page *4605*

ET

- b. copie de cet avis a été enregistré dans les archives du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières en date du *81/03/25* libro *C-1090*, folio *186*

QUÉBEC, ce *81/03/24*

Le Ministre

Signé par délégation:

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde à

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES
ETHNOLOGUES

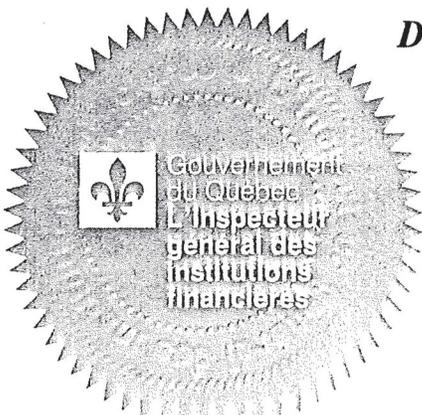
les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés, changeant sa dénomination sociale en celle de

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ETHNOLOGIE

DÉLIVRÉES À QUÉBEC LE 7 JUILLET 1995

Déposées au registre le 7 juillet 1995
sous le matricule 1144837284


Inspecteur général des institutions financières par intérim



R680D74Q82S72FA


Contresignataire

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre à
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ETHNOLOGIE
les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 6 août 2018.

Déposé au registre le 6 août 2018 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1144837284.

Yves Pepin
Registraire des entreprises



Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ETHNOLOGIE

Il est résolu de modifier (Cochez la ou les cases appropriées.)

- | | |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> les pouvoirs ou les objets | <input type="checkbox"/> le nombre d'administrateurs |
| <input type="checkbox"/> les biens immobiliers | <input type="checkbox"/> le siège (localité) |
| <input type="checkbox"/> les revenus provenant des biens immobiliers | <input checked="" type="checkbox"/> les autres dispositions |
| <input type="checkbox"/> le nom | |

de la façon suivante :

Objets: Supprimer toutes les fins figurant aux lettres patentes supplémentaires pour les remplacer par les fins de bienfaisance suivantes: À des fins purement charitables et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres, la personne morale a pour objets de: Promouvoir l'éducation en publiant une revue annuelle d'ethnologie de l'Amérique française visant à accroître les connaissances et à éduquer le public sur différents sujets ayant trait à l'ethnologie; Éduquer et sensibiliser le public sur l'importance du patrimoine matériel et immatériel en rapport, entre autres, avec les pratiques traditionnelles en offrant au public des ateliers, des conférences, des expositions ainsi qu'en produisant divers documents audiovisuels sur le sujet. À ces fins, recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions et organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds. Les objets ne permettent pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droits de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la personne morale.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Jean-François Blanchette

Nom de l'administrateur

Suzanne Marchand

Nom de l'administrateur

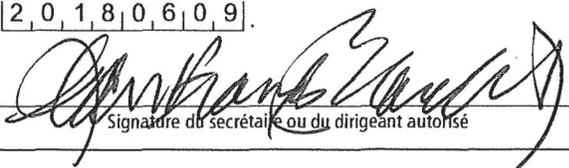
Signature

Copie certifiée de la résolution n° AGA 2018-09 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ETHNOLOGIE

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 20180609.


Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Autres dispositions (s'il y a lieu)Résolution n° AGA 2018-09**Autres dispositions:**

Supprimer la clause de dissolution et la remplacer par la clause de dissolution suivante:

En cas de liquidation ou de dissolution de la personne morale, le reliquat de ses biens, après paiement des dettes et obligations, sera distribué à un ou plusieurs organismes de bienfaisance enregistrés ou à d'autres donataires reconnus conformément au paragraphe 149.1 (1) de la Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada) exerçant préférentiellement des activités analogues.



Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé